



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 08/04/2021, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, BOULBES Olivier, BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie.

Absents excusés : MM.

Absents : MM. CREBESSEGUES William, IMBERT Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSTIT Isabelle

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 11 (ODJ 1 à 3) – 12 (ODJ 4 à 8)	Pouvoirs : 0

Ordre du jour :

- Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes,
- Cession à l'euro symbolique de la parcelle B968p au SMEA,
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
- Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget communal,
- Approbation du Compte Administratif 2020 du budget communal,
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal,
- Vote des taux d'imposition 2021,
- Vote du Budget Primitif 2021,
- Questions diverses.

2021-04-13-1 Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16 ;

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) adoptés le 18 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2020 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lavalette ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ;

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de la C3G, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er janvier 2021 suite au



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

renouvellement de la Présidence de la C3G, délai reporté au 1^{er} juillet 2021, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas ;

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la C3G est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la C3G serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

CONSIDÉRANT qu'avant le 1er janvier 2021, reporté au 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire de la C3G peut à tout moment, se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136 (II) de la loi ALUR ;

CONSIDÉRANT que l'article 136 (II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1er janvier 2021, reporté au 1^{er} juillet 2021, la C3G deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de s'OPPOSER** au transfert à la C3G de la compétence en matière de PLU ;
- **TRANSMET** la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne.

2021-04-13-2 Cession à l'euro symbolique de la parcelle B968p au SMEA

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire informe l'assemblée de la volonté du SMEA d'acquiescer, à l'euro symbolique, le terrain correspondant à l'emprise de la STEP (Station d'épuration) dont il a la gestion (totalité de l'emprise à ce jour clôturée).

Les frais liés à la division et à l'acquisition seront à la charge du SMEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter cet ordre du jour à une prochaine réunion du Conseil Municipal par manque d'informations et de documents.

2021-04-13-3 Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts communaux sur la période estivale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période estivale allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2021 inclus ;
- **CHARGE** cet agent d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h00 ;
- **DEMANDE** que l'agent justifie d'une expérience confirmée dans la gestion des espaces verts et de l'utilisation des engins et divers outils associés ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

2021-04-13-4 Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget communal

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle que le compte de gestion (CG) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif (CA). Le CG est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (CA et CG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CG du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce CG, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2021-04-13-5 Approbation du Compte Administratif 2020 du budget communal

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle que le Compte Administratif (CA) est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reports antérieurs	Excédent
528 924.80	569 656.54	+ 40 731.74	416 774.60	457 506.34

Investissement :

Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reports antérieurs	Déficit
136 071.75	173 107.09	+ 37 035.34	- 45 236.73	- 8 201.39



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

**Après examen et hors de la présence du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget communal.

2021-04-13-6 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, il est constaté que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 457 506.34 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

2021-04-13-6 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 731.74 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	416 774.60 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	457 506.34 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-8 201.39 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 457 506.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	8 201.39 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	449 304.95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

2021-04-13-7 Vote des taux d'imposition 2021

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Après avis de la commission des finances, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2021.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Les taux sont les suivants :

Taxes	Taux	Observations
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	29,67 %	Addition du taux communal et départemental, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation.
Taxe Foncière sur le Non Bâti	47,31 %	

Pour un produit fiscal net attendu de 118 011 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux 2020 tels que présentés.

2021-04-13-8 Vote du Budget Primitif 2021

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire donne lecture du Budget Primitif (BP) 2021 de la commune en équilibre pour un montant de :

Vue d'ensemble		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	962 804.95	513 500.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		449 304.95
	Total	962 804.95	962 804.95
INVESTISSEMENT	Crédits votés	272 950.00	281 151.39
	001 solde d'exécution reporté	8 201.39	
	Total	281 151.39	281 151.39
TOTAL DU BUDGET		1 243 956.34	1 243 956.34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021.

Questions diverses

Elections régionales et départementales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dates prévues pour les prochaines élections régionales et départementales, soit les 13 et 20 juin 2021, sous réserve de confirmation par les services de l'Etat.

Chemins de randonnées

Plusieurs élus rapportent l'utilisation des chemins de randonnées par des véhicules à moteur de type moto/quad et souhaiterait qu'une meilleure signalétique soit mise en place.

Mini marché

M. BOUVIER-SERRE informe l'assemblée qu'il a trouvé 3 ou 4 commerçants intéressés par l'organisation d'un mini marché à Lavalette.

M. le Maire félicite l'initiative et confie à M. BOUVIER-SERRE le soin de lui présenter un projet règlementaire et finalisé, en présence des commerçants déterminés à venir.